



*Saint-Arnoult  
en Yvelines*

Département des Yvelines  
Arrondissement de Rambouille  
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

2022/10  
Envoyé en préfecture le 08/11/2022  
Reçu en préfecture le 08/11/2022  
Publié le  
ID : 078-217805373-20221031-DM\_2022\_51-AR

## COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

### DÉCISION DU MAIRE

#### N° DM 2022/51

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L 2122-23,

**VU** la modification des seuils relative à la commande publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, publiée au JO du 10 décembre 2021

**VU** la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la maintenance et l'entretien de la cloche et l'horloge de l'église de Saint-Arnoult-en-Yvelines par une entreprise spécialisée.

Le Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines, en vertu de la délégation n° 4 « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

#### DÉCIDE

##### **ARTICLE 1**

La présente décision annule et remplace la DM 2022/046 du 20 octobre 2022.

##### **ARTICLE 2**

De signer un contrat concernant la maintenance et l'entretien de la cloche et l'horloge de l'église avec l'entreprise BODET S.A demeurant 19 rue de la Fontaine – CS 30001 – 49340 TREMENTINES pour un montant annuel de 682,80 € HT soit 819,36 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée de quatre (4) ans à compter de la date de mise en service du système.

##### **ARTICLE 3**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune 2023.

##### **ARTICLE 4**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

*Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente décision a été affichée à Saint-Arnoult-en-Yvelines le*

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 31 octobre 2022

Le Maire  
  
Joëlle JÉGAT

#### Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume – CS 50610 - 78730 St Arnoult-en-Yvelines – Tél. 01 30 88 25 25

*Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*